

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

TRANSACTION VENTE, IMMOBILIER RESIDENTIEL ET ENTREPRISE, LOCAUX COMMERCIAUX ET FONDS DE COMMERCE

Tarifs applicables au 1 janvier 2024

TRANSACTION CESSION FONDS DE COMMERCE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 65000 € : 6000 € TTC
- Pour un prix de vente compris entre 65001 € et 99999 € : 9,00 % TTC du prix de vente maximum.
- Pour un prix de vente compris entre 100000 € et 139999 € : 8,50 % TTC du prix de vente maximum.
- Pour un prix de vente compris entre 140000 € et 199999 € : 8,00 % TTC du prix de vente maximum.
- Pour un prix de vente compris entre 200000 € et 299999 € : 7,00 % TTC du prix de vente maximum.
- Pour un prix de vente compris entre 300000 € et 399999 € : 6,00 % TTC du prix de vente maximum.
- Au-delà de 4000000 € : 5,00 % TTC du prix de vente maximum.

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'Acquéreur.

TRANSACTION IMMOBILIER

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 75000 € : 4500 € TTC maximum
- Pour un prix de vente compris entre 75001 € et 134999 € : 8,00 % TTC du prix de vente maximum
- Pour un prix de vente compris entre 135000 € et 199999 € : 7,50 % TTC du prix de vente maximum.
- Pour un prix de vente compris entre 200000 € et 299999 € : 6,50 % TTC du prix de vente maximum.
- Pour un prix de vente compris entre 300000 € et 399999 € : 6,00 % TTC du prix de vente maximum.
- Pour un prix de vente compris entre 400000 € et 499999 € : 5,50 % TTC du prix de vente maximum.
- Au-delà de 500000 € : 5,00 % TTC du prix de vente maximum.

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'Acquéreur.

Société SAS ACCOMMODO IMMO PRO , société par actions simplifiée au capital de 2000 € - Siège social : 21 AV ALBERT DE MUN 44600 SAINT-NAZAIRE - RCS 44600 Saint-Nazaire n° 837625839 - Carte professionnelle Transactions ventes n° 44022023000000020 délivrée par NANTES-SAINT NAZAIRE
Garant : ALLIANZ , 1 Cours Michelet - CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX